

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | EXPLOITATION FORESTIÈRE

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à des travaux d'abattage d'arbres de plus de 30 % d'une superficie boisée par période de 10 ans, à l'abattage sur un site ayant une pente de plus de 30% et à l'abattage de plus de 25 % des arbres dans une érablière située en zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Type d'abattage projeté

- Abattage de plus de 30 % d'arbres sur une période de 10 ans
- Abattage de plus de 25% des arbres dans une érablière en zone agricole
- Exploitation forestière (F101 ou A103 - activité reliée au prélèvement d'arbres)

Description des travaux

Documents à fournir

- L'**identification et la localisation** du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la ligne des hautes eaux et les bandes de protection, etc. ;
- La **prescription sylvicole** et autres documents complémentaires doivent comprendre :
 1. Le ou les numéros de lots de la propriété visée par les travaux et leurs superficies;
 2. Un plan détaillé de localisation des travaux (carte) indiquant les numéros de lots, la localisation des peuplements, l'aire de coupe, les lacs, cours d'eau à débit régulier et intermittent et leurs traverses existantes ou à aménager, la distance de coupe par rapport aux rives, les milieux humides, les endroits où la pente du terrain est de 30 % ou plus, les voies publiques et privées, les chemins forestiers existants et ceux à aménager, les chemins de débardage et la localisation des constructions résidentielles habitées à l'année à proximité indiquant leurs distances respectées avec l'aire de coupe (sauf si à plus de 150 m de l'aire de coupe);
 3. Une description du ou des peuplements visés et un rapport détaillé des travaux à exécuter en fonction de chaque aire de coupe : les types de coupes projetées, les superficies de chaque aire de coupe, le taux de prélèvement ;
 4. La planification des traverses de cours d'eau permanente (pont ou ponceau) sur les chemins forestiers, avec photo du cours d'eau à l'endroit prévue de la traverse et sa largeur mesuré à partir de la ligne des hautes eaux (un permis d'aménagement des bandes riveraines est requis) ;
 5. Spécifier si le ou les lots sont inclus dans une zone agricole ;
 6. Spécifier si la coupe se fait dans une érablière située dans une zone agricole désignée et fournir la preuve de l'autorisation de la CPTAQ dans le cas où celle-ci est requise par la CPTAQ;
 7. Spécifier la machinerie qui sera utilisée;
 8. Une signature de l'ingénieur forestier.

À savoir :

Au plus tard 12 mois suivant la réalisation des travaux prévus à une prescription sylvicole, le requérant doit déposer un rapport d'exécution des travaux réalisés par un ingénieur forestier. Ce rapport peut être partiel ou global, selon les phases de réalisation des travaux prévus à la prescription sylvicole.

- Un **engagement écrit** du propriétaire à faire effectuer le suivi des travaux forestiers et à transmettre un rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier au fonctionnaire désigné moins de quatre (4) mois après la fin des travaux. Le rapport d'exécution doit inclure minimalement les renseignements suivants :
 1. Une identification du propriétaire de la superficie boisée;
 2. Le ou les numéros de lots de la propriété visée par les travaux;
 3. Un plan détaillé de localisation des travaux effectués (carte);
 4. Un rapport détaillé des travaux exécutés en fonction de chacun de ces peuplements et une attestation que les travaux ont été réalisés selon la prescription sylvicole;
 5. Une identification des nouveaux chemins forestiers aménagés le cas échéant;
 6. Une identification des nouvelles traverses de cours d'eau aménagées, avec photos montrant les travaux et une attestation que les travaux ont été fait selon l'article 7.2.3.8, 3e point du règlement de zonage;
 7. Une identification des aires d'empilement du bois;
 8. Une signature de l'ingénieur forestier.
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire);



Advenant qu'une des informations requises ne soit pas existante dans votre cas, (par exemple, il n'y a pas de pente supérieure à 40 %) veuillez quand même l'indiquer à côté du libellé dans le rapport.

Tarif

Les frais de **200,00 \$ / 2 ans** sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

À des fins de renouvellement, pendant le temps que l'usage est en cours, le présent formulaire doit être déposé et les frais doivent être acquittés selon les modalités du paragraphe précédent.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous une information est manquante ou afin de vous informer lorsque le certificat d'autorisation est prêt.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

Signature : _____
(propriétaire ou procureur fondé)